

Mise en demeure & prescription

écrit par Marine de la Clergerie | 02/05/2025

Résumé : Une lettre de mise en demeure n'a, en principe, aucun effet interruptif.

Les causes d'interruption de la prescription sont les suivantes :

- La reconnaissance du débiteur (art. [2240](#) du Code civil)
- Une demande en justice (art. [2241](#) du Code civil) par exemple la signification d'une injonction de payer, une assignation en paiement, un référé provision
- Une [mesure conservatoire](#) ou un acte d'exécution forcée d'un jugement (art. [2244](#) du Code civil)

Cette liste est limitative et une lettre de mise en demeure n'a en principe aucun effet interruptif:

La mise en demeure du débiteur n'interrompt pas la prescription

[Cass. com., 18 mai 2022, n° 20-23.204](#)

Toutefois, l'article [2254](#) du Code civil) permet de prévoir d'autre cause d'interruption de la prescription. Il convient donc de vérifier attentivement les stipulations du contrat.

Par ailleurs, il existe des exceptions sectorielles :

- En matière de sécurité sociale : la mise en demeure prévue à [l'Article L. 244-2 du Code de la sécurité sociale a effet interruptif](#) (ex. cotisations URSSAF) ;
- En droit des assurances : [l'Article L. 114-2 du Code des assurances](#) prévoit l'interruption par lettre recommandée avec AR, mais uniquement pour certaines actions (paiement de la prime, indemnisation).

Vous souhaitez l'aide d'un avocat pour rédiger ou répondre à une lettre de mise en demeure ou sur un sujet lié à la prescription? Contactez Me de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, [www.mdc-avocat](http://www.mdc-avocat.fr), [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.